

# 2 RÈGLEMENT DES ÉPREUVES DE LABOUR EN PLANCHES

## ARTICLE 23

Les compétiteurs ayant rempli le bulletin de participation se présenteront avec leur tracteur et leur charrue, correspondant aux caractéristiques indiquées sur le bulletin, sur le terrain de compétition où ils se feront pointer. Il sera procédé à un tirage au sort pour l'affectation des commissaires.

Les compétiteurs qui arriveront après l'heure limite fixée par l'organisateur seront déclarés forfait.

## ARTICLE 24

Les parcelles de labour seront en forme rectangulaire.

La largeur des parcelles sera :

- 20 m pour les charrues bisocs,
- 30 m pour les charrues trisocs,
- 40 m pour les charrues quadrisocs.

La longueur des parcelles sera comprise entre 60 mètres et 100 mètres.

## ARTICLE 25

Avant chaque épreuve, le Jury fixera aux participants la profondeur de labour à observer (avec une fourchette de 2 cm : profondeur demandée plus ou moins 1 cm) et les conditions de déroulement de l'épreuve après avoir entendu l'avis de l'exploitant du terrain et des conseillers techniques. La profondeur sera mesurée 9 fois en 3 passages pour chaque Compétiteur à raison de 3 mesures par passage.

Elle ne pourra être mesurée qu'à partir du 3<sup>ème</sup> tour en adossant et avant que le Compétiteur ne commence ses 2 derniers tours.

Les compétiteurs ne pourront être informés de la profondeur mesurée par les jurys que lors de leur premier passage.

Chaque mesure de profondeur effectuée est arrondie au centième le plus proche.

## ARTICLE 26

Sauf décision contraire du Jury, le labour demandé doit présenter des sillons bien épaulés, bien retournés, réguliers et visibles sur toute la longueur.

L'aspect du labour doit être à relief arrondi, à émiettement régulier sans grandes mottes ni crevasses afin de pouvoir présenter un travail favorisant la réalisation d'un bon de lit de semence.

## ARTICLE 27

Après le tirage au sort de sa parcelle préalablement piquetée et numérotée, le Compétiteur immobilisera son tracteur devant le départ de sa parcelle. Toute modification de l'état du terrain (enlèvement de chaume, etc.) est interdite aux compétiteurs et leurs supporters sauf dérogation du Président du Jury.

## ARTICLE 28

Pour l'ouverture du labour uniquement, les compétiteurs ne peuvent utiliser que trois jalons plantés dans l'enceinte du terrain de labour. Le 3<sup>ème</sup> jalon peut être placé à l'extérieur de la parcelle, mais toujours à l'intérieur de la clôture de l'enceinte du terrain de labour (**les jalons sont utilisables seulement à l'aller**).

Ces jalons ne pourront pas être déplacés que par le Compétiteur lui-même aidé du commissaire qui lui est affecté.

Le non-respect de cette règle entraîne une pénalité de 5 points.

L'ouverture est réalisée en un aller et retour en rejetant la terre vers l'extérieur.

## **ARTICLE 29**

Après le jugement de l'ouverture par le Jury, et le deuxième signal de départ, le Compétiteur effectue quatre tours en adossant.

Il est interdit de retasser les bandes de terre à l'ouverture.

Il laboure ensuite en refendant en s'appuyant sur son ados et sur le labour du voisin de droite. Si le voisin fait défaut, le Compétiteur trace sa limite en fonction des piquets qui la déterminent. Pour cela il pourra également utiliser ses 3 jalons.

L'aide du Commissaire pour placer ou déplacer les jalons est autorisée dans la limite de l'article 8 du règlement.

Les compétiteurs qui n'ont pas de voisins de droite pourront tracer leur raie d'adossement pendant le temps d'arrêt consacré au jugement de l'ouverture.

## **ARTICLE 30**

La durée de l'épreuve n'excédera pas 2h30.

- Tracé d'ouverture : 20 min
- Labour de la parcelle : 2h10

Un supplément de temps pourra être accordé par le Président de Jury à un Compétiteur immobilisé par un incident mécanique ou autre. Ce supplément n'excédera jamais 15 minutes.

La fin de l'épreuve sera indiquée par un nouveau signal. Au-delà, des pénalités seront décomptées. Passées 15 minutes de retard, le Compétiteur doit s'arrêter.

## **ARTICLE 31**

Il est interdit de parachever le labour avec les mains, avec les pieds ou de tout autre manière, ainsi que descendre du tracteur du côté labour. L'infraction à cette règle entraîne une pénalité de 5 points. De même, il est interdit d'écraser tout ou une partie de labour déjà effectué, ceci de quelque manière qu'il soit. Le non-respect à cette règle entraîne une pénalité de 5 points.

A la dérayure finale, une seule roue du tracteur doit être visible sur le labour. La marque de la roue de charrue doit passer dans la marque de la roue de tracteur. Dans le cas contraire, une pénalité de 5 à 10 points sera appliquée.

Cette dérayure doit être terminée du côté où a été donné le départ. Le non-respect de cette pénalité de 10 points. Pour cela, le Compétiteur doit prendre ses dispositions en effectuant au préalable et s'il le juge nécessaire, un passage à vide sur sa propre parcelle. Ce passage ne doit laisser aucune trace sur le labour.

## **ARTICLE 32**

Les rasettes, les déflecteurs et les coutres peuvent être réglés à volonté, mais ne peuvent être ni remplacés ni supprimés durant les épreuves, sauf en cas de détérioration dûment constatée par le Président de Jury. Les rasettes devront obligatoirement être utilisées pour l'ensemble du labour. Toutefois, il est autorisé de ne pas les faire travailler lors de l'ouverture, l'ados et la dérayure. Le non-respect à cette règle entraîne une pénalité de 5 points.

Une légère modification de l'entrure est cependant tolérée.

## **ARTICLE 33**

Seuls les compétiteurs, juges et commissaires sont autorisés à pénétrer sur le terrain de labour.

Pendant toute la durée de l'épreuve, tout Compétiteur qui bénéficiera d'une aide extérieure caractérisée sera passible d'une pénalité de 5 points, voire de son élimination.

## **ARTICLE 34**

Les décisions du Jury, nommé conformément aux articles 4, 5 et 6 des dispositions générales seront sans appel tant sur la qualité du travail que sur le déroulement du concours. Tout manquement grave de la part d'un Compétiteur au règlement ou à l'esprit sportif qui anime le championnat de France de labour, que ce soit en actes ou en paroles pourra faire l'objet d'un examen particulier du Comité Nation d'Organisation qui décidera, le cas échéant, de l'exclusion de ce Compétiteur de toutes compétitions pendant une durée qu'il déterminera.

- \* Charrues bisocs
- \*\* Charrues trisocs
- \*\*\* Charrues quadrisocs



